

RÈGLEMENT DU CONCOURS

EMBELLISSONS Mercier—Hochelaga— Maisonneuve



MHM

MODE DE PARTICIPATION

- Le concours à lieu du 11 juin au 21 août.
- Les participants doivent remplir le coupon de participation et le remettre à l'éco-quartier* OU au Bureau Accès Montréal OU le poster au Bureau Accès Montréal à l'adresse suivante : 6854, rue Sherbrook Est, Montréal (Québec) H1N 1E1.
- Ne pas avoir gagné de prix pour le même aménagement ou la même catégorie l'année précédente.
- Ne pas avoir recours à un professionnel de l'aménagement paysager.
- L'aménagement doit être visible de la rue.
- La participation à ce concours suppose l'acceptation du présent règlement.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse uniquement aux citoyens-nes résidents dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonneuve.

MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Trois prix seront remis par catégorie :

- | | | |
|--------------------|--|-------------|
| • CARRÉ D'ARBRE; | • PARTERRE AVANT; | • HLM/COOP. |
| • BALCON/TERRASSE; | • COMMERCE, ENTREPRISE ET INSTITUTION; | |

NB : Le jury peut modifier la répartition des prix selon le nombre de participants-es par catégorie. Il peut également attribuer des mentions spéciales.

Tout au long de l'été, nous diffuserons des photos des réalisations des participants-es sur la [page Facebook](#) du concours. Vous pourrez aussi y verser les photos de vos aménagements fleuris, mais notez que cela **n'est pas considéré comme une inscription**.

* Si les différents points de service de l'Éco-quartier MHM sont toujours fermés en raison de la pandémie, déposez-le dans la boîte aux lettres.